

Covid-19 : le gouvernement publie le décret permettant le retour des soignants non-vaccinés

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 4 heures ,

Mis à jour il y a 4 heures

[Copier le lien](#)



Les soignants non-vaccinés contre le Covid étaient suspendus de leur fonction depuis août 2021. *NICOLAS TUCAT / AFP*

Le miniprout de la santé François Braun avait annoncé leur réintégration prochaine au début du mois, après l'avis favorable de la Haute Autorité de santé (HAS) donné fin mars.

Comme attendu, le gouvernement a publié dimanche au Journal officiel le décret permettant le retour en poste des soignants non-vaccinés contre le Covid, qui étaient suspendus de leur fonction depuis août 2021. «*L'obligation de vaccination contre la Covid-19 prévue par l'article 12 de la loi du 5 août 2021 susvisée est suspendue*», indique le décret diffusé dans la nuit. Il lève ainsi l'obligation vaccinale des soignants et autorise donc leur retour.

Le ministère de la Santé François Braun avait annoncé la réintégration prochaine de ces soignants au début du mois, après l'avis favorable de la Haute Autorité de santé (HAS) donné fin mars. Les conditions de ce retour, qui prévoient notamment que la personne suspendue se voie réintégrée dans le même poste ou un poste «équivalent», ont été définies par le gouvernement dans une instruction ministérielle diffusée il y a deux semaines, pour laisser aux hôpitaux et autres établissements de soin le temps de se préparer. Le gouvernement garde la possibilité de suspendre à nouveau les non-vaccinés si la pandémie repart, par un nouveau décret.

Un nombre de personnes concernées assez faible

Le groupe PCF à l'Assemblée nationale a fait voter le 4 mai une proposition de loi abrogeant définitivement l'obligation vaccinale contre le Covid, ce qui interdirait tout retour des suspensions. Mais le gouvernement s'y oppose, et la proposition de loi n'a pas encore été examinée par le Sénat.

L'exclusion des soignants non-vaccinés a enflammé les réseaux sociaux, mais le nombre de personnes concernées est probablement assez réduit. Les estimations vont de quelques milliers, suivant les indications parcellaires obtenues notamment auprès du ministère de la Santé, à «*de 20 à 40.000 personnes*», selon Elsa Ruillère, une animatrice de collectifs de soignants refusant le vaccin devenue élue CGT Santé.

Au total, l'obligation de se vacciner a été requise auprès de 2,7 millions de personnes, qu'elles soient directement au contact avec les malades - aides-soignants, infirmiers, médecins, ambulanciers, aides à domicile, pompiers - ou encore indirectement comme les personnels administratifs des établissements de soins.

La rédaction vous conseille

- [Covid-19 : les médecins en colère après l'annonce de la réintégration des soignants non-vaccinés](#)
- [Gérald Kierzek: «La réintégration des soignants non vaccinés est une mesure de bon sens»](#)
- [Covid-19 : en Grèce, les soignants non-vaccinés ont repris le travail](#)

Sujets

[soignants](#)[vaccin](#)[covid](#)

À lire aussi

Le gouvernement veut interroger les compagnies aériennes pour traquer les fraudeurs fiscaux

Élisabeth Prout veut des services publics plus réactifs

Qui profite vraiment des prix élevés des carburants en France ? 🇫🇷

